

# Lignes directrices pour la comptabilisation des dons--Grande campagne philanthropique

L'Université de Montréal souscrit au « CASE Global Reporting Standards, 1st Edition ». Certaines exceptions peuvent s'appliquer et sont intégrées dans les lignes directrices.

Cette directive s'applique en conformité avec la <u>Politique d'acceptation</u> <u>des dons</u>, ainsi que la <u>Directive relative à la dénomination philanthropique</u> des actifs.

# Date de comptabilisation des dons

1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 avril 2029 ou à la date réelle de la fin de la campagne. Aucun don fait dans la campagne précédente ne sera comptabilisé.

# Répartition des dons entre les unités

Si l'engagement prévoit des dons distincts en faveur d'unités différentes, il est comptabilisé en fonction des modalités prévues à l'entente de don. Dans ce cadre, il ne pourra pas y avoir de comptabilisation multiple de l'engagement.

# Éléments à comptabiliser

- 1. Dons uniques
- 2. Engagements
  - 2.1. Les engagements seront comptabilisés et autorisés pour une période maximale de 5 ans. Ils ne pourront pas être comptabilisés dans une autre campagne;
  - 2.2. Toute dérogation à cette règle doit être entérinée par un comité formé du vice-recteur, de la direction générale du développement philanthropique et de la direction des opérations et de la gestion des données.
  - 2.3. Les engagements confirmés seront comptabilisés si signés par toutes les parties au plus tard à la fin de la campagne.



### 3. Dons planifiés

- 3.1.1.Les engagements en dons planifiés seront comptabilisés lorsque le donateur sera âgé de 60 ans et plus.
- 3.1.2. Pour être comptabilisé, un engagement par don testamentaire ou d'assurance vie doit avoir été confirmé par écrit par le donateur ou son représentant (notaire, avocat, comptable, fiscaliste, conseiller financier, mandataire, liquidateur successoral).
- 3.1.3. Si le montant est défini (legs particulier ou capital-décès d'une assurance vie), ce montant est associé à l'engagement.
- 3.1.4. Si le montant n'est pas défini (legs universel, quote-part d'un legs universel, montant non communiqué par le donateur), le montant associé à l'engagement est alors de 160 000 \$ (correspondant au montant du don moyen quant aux encaissements des dons testamentaires reçus au cours des 10 dernières années).
- 3.1.5. Les engagements subsidiaires (engagements envers l'Université de Montréal mais conditionnels au prédécès d'un autre bénéficiaire) ne sont pas comptabilisés sauf si l'espérance de vie de l'autre bénéficiaire est inférieure à celle du donateur.
- 3.1.6. Il n'y a pas de comptabilisation à la valeur actuelle du don, les donateurs étant généralement âgés de 60 ans et plus.
- 3.1.7. Toute compilation de résultats comprenant à la fois le montant associé aux engagements et le montant des encaissements au cours d'une période donnée devra faire l'objet d'un réajustement afin que les encaissements concernant les engagements calculés au cours de cette même période ne soient pas doublement comptabilisés.
- 4. Dons en nature sauf les logiciels
- 5. Octrois de recherche provenant d'organisme de bienfaisance
- 6. Commandites liées aux projets structurants dans le cadre de la Grande campagne philanthropique.



# Collaborations philanthropiques

Dans le cadre de ses activités philanthropiques, l'Université de Montréal collabore avec différents partenaires liés à sa mission. Les règles de comptabilisation tiennent compte de ces collaborations ainsi que du respect des principes comptables.

# Établissements affiliés (HEC Montréal, École polytechnique de Montréal)

Durant la période du 1er septembre 2017 jusqu'à la fin de la présente campagne, tous les dons faits aux Établissements affiliés à l'Université de Montréal seront rapportés, en fonction des règles de calcul reconnues dans le domaine philanthropique, à la fin de la campagne de l'Université de Montréal. À des fins de clarté et de reconnaissance des efforts philanthropiques des Établissements affiliés, leurs résultats seront présentés distinctement lors de la conclusion de la campagne.

### Hôpitaux affiliés

Dès l'entrée en vigueur de cette directive, les dons faits aux fondations des hôpitaux affiliés à l'Université de Montréal seront comptabilisés selon les principes ci-après. Si le don est fait à l'Université de Montréal, alors la totalité de l'engagement est comptabilisée dans les résultats de la campagne. Cependant, si l'engagement est fait à un hôpital affilié, alors l'Université de Montréal comptabilisera les versements subséquents qu'elle recevra.

#### Autres collaborations

Lorsque l'Université de Montréal collaborera avec d'autres partenaires dans le cadre de la campagne, les modalités de comptabilisation des dons devront être convenues au préalable de toute démarche de sollicitation conjointe.



# Radiation d'engagement

Les engagements seront radiés dans les circonstances suivantes :

- À la demande des donateurs;
- À la demande d'un professionnel en philanthropie, et ce, après avoir tenté de revoir les modalités de versements avec le donateur;
- Après 60 jours de la dernière tentative de contact de la part du professionnel en philanthropie

# Exception à ces principes

Toute demande d'exception à ces lignes directrices devra être autorisée par le Comité de gestion du Vice-rectorat aux relations avec les diplômés et à la philanthropie